

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 17 juin 1921;

Vu le consentement des deux propriétaires
M^{rs} Lacombe et Marchal, en date
du 1^{er} et du 5 Janvier 1921;

Arrête :

Article premier.

Le menhir de la Pierre percée, sis en la
commune d'Aroz (Haute-Saône) est
classé parmi les monuments historiques.

~~classé~~ parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
de la Haute-Saône
et au Maire de la commune d'Aroz,
ainsi qu'aux propriétaires intéressés,
qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 18 Janvier 1921.

Leau Dureau